

Communauté des Béatitudes : non, malgré tout, ce n'est pas une secte

Article rédigé par *Philippe Oswald*, le 03 décembre 2011

Une nouvelle fois, l'Eglise est blessée et publiquement humiliée par des actes de pédophilie commis par l'un des siens. Le 2 décembre, le tribunal correctionnel de Rodez a condamné à cinq ans de prison Pierre-Etienne Albert, ancien chantre non ordonné de la Communauté des Béatitudes (qui compte encore aujourd'hui, après de nombreux départs, 256 laïcs, 244 sœurs consacrées, 144 frères et prêtres).

Après avoir sévi en toute impunité pendant 25 ans dans la vingtaine de maisons des Béatitudes, Pierre-Etienne Albert s'est finalement dénoncé à la Justice à l'incitation d'anciens membres de la Communauté, reconnaissant des attouchements sur une cinquantaine d'enfants (38 cas étaient jugés, les autres étant prescrits ou insuffisamment établis). Mais avant que cette affaire sordide n'éclate, le Saint-Siège avait déjà entrepris de remettre sur les rails ou plutôt de refonder la Communauté des Béatitudes sous la houlette d'un dominicain, le Père Henry Donneaud, nommé par Rome Commissaire pontifical.

En cause, le mode de fonctionnement mais aussi la structure même de la Communauté (mêlant imprudemment des consacrés et des familles, désordre auquel il vient d'être remédié) ainsi que les agissements délictueux de son fondateur, Gérard Croissant (« Ephraïm ») et de son beau-frère et successeur comme modérateur général, Philippe Madre, eux-mêmes en « rivalité grave » selon le Père Donneaud ([La Croix.fr](http://LaCroix.fr) du 2/12/2011). L'un et l'autre ont dû quitter la Communauté respectivement en 2008 et 2010 après avoir été relevés de leur [ministère](#) diaconal et réduits à l'état laïc. Tous ces événements ont été rapportés le 15 novembre dans un communiqué de la Communauté si explicite qu'il mérite d'être reproduit in extenso (voir ci-dessous).

Pour tardive qu'on puisse la juger, cette reprise en main par les autorités de l'Eglise (Rome et les évêques ayant juridiction sur telle ou telle maison des Béatitudes) montre clairement qu'il ne s'agit pas d'une secte. Certes, on ne peut pas contredire le procureur du procès de Rodez lorsqu'il affirme que la communauté des Béatitudes, « *dans le giron de l'Eglise, présente certains aspects que l'on peut qualifier de sectaires* ». Mais précisément, c'est au sein de l'Eglise que la Communauté est née, et jamais elle n'a voulu rompre avec son identité catholique que l'Eglise, pour sa part, n'a jamais dénoncée.

Bien plus, c'est à l'heure de l'épreuve et du scandale que l'Eglise, quitte à en porter l'opprobre, prend son enfant indigne dans les bras pour le laver de ses souillures et le remettre debout en rétablissant son autorité sur elle (dont elle reconnaît d'ailleurs qu'elle fut gravement défailante). C'est toujours ainsi que l'Eglise agit dans une logique étrangère au monde : ne jamais désespérer de la puissance du pardon qui donne à chacun la capacité de se relever et de se corriger, une fois le mal débusqué et avoué. Bien entendu, cela s'applique aux personnes car c'est bien elles qu'il faut sauver et pas nécessairement aux mouvements, communautés, congrégations qui naissent, meurent... et parfois se refondent et renaissent au fil des siècles (ainsi la Compagnie de Jésus, supprimée par le pape Clément XIV en 1773 fut rétablie en 1814). Dans le cas des Béatitudes comme dans celui, plus grave encore, de la Légion du Christ (fondée par un pervers et bien plus monolithique et rigide dans son fonctionnement), l'Eglise tente un sauvetage dont elle estime qu'il est possible et souhaitable en raison des fruits que portent ces communautés.

Ayant eu l'occasion d'être l'hôte de différentes maisons des Béatitudes à plusieurs reprises au cours des trois dernières décennies (l'été dernier encore), le signataire de ce billet témoigne y avoir toujours rencontré un climat d'accueil, de joie fraternelle et d'authentique ferveur. On peut néanmoins penser qu'en raison des personnalités troubles de leurs fondateurs, le relèvement de la Communauté des Béatitudes et a fortiori de la Légion du Christ tiendrait du miracle. Mais le magistère de l'Eglise croit aux miracles... comme saint Thomas, après les avoir vérifiés ! D'où la prise en charge directe par Rome de cette congrégation et de cette communauté.

Le communiqué de la Communauté des Béatitudes :

« Un processus d'assainissement et de restructuration en cours »

« Fondée en 1973 dans l'élan du renouveau charismatique, la Communauté des Béatitudes a connu, durant ses trois premières décennies, une croissance rapide, qui l'a conduite à fonder plus de soixante dix maisons sur les cinq continents. Son dynamisme, sa ferveur, son rayonnement spirituel et apostolique, sa capacité à toucher tous les milieux, même incroyants, ont conduit les autorités ecclésiales à discerner en elle un authentique don de Dieu. En 2002, la Communauté d'alors avait été reconnue par le [Saint Siège](#) comme « association privée de fidèles de droit pontifical », avec approbation « à l'essai » de ses Statuts.

Depuis lors, sont apparus plus nettement les fragilités, les défauts, les dérives qui, sans remettre en cause la valeur d'ensemble de sa mission, ont gravement affecté sa croissance : des pratiques psycho-spirituelles mal équilibrées, une confusion dans la vie commune des différents états de vie (laïcs, consacrés), des problèmes de gouvernance, de graves délits commis par certains de ses membres. Signe certain d'un malaise profond, de nombreux membres de la Communauté, [prêtres](#), consacrés et [laïcs](#), l'ont quittée durant ces dix dernières années.

En 2007, le [Saint Siège](#) fixa à la Communauté un impératif de refondation spirituelle et structurelle, en lui donnant des directives précises : cesser les pratiques mélangeant le psychologique et le spirituel, mettre fin à la mixité des lieux de vie, mieux honorer les exigences propres de la [vie consacrée](#), respecter davantage les droits et devoirs propres des [laïcs](#), en particulier des familles, au sein de la Communauté. Depuis lors, la Communauté d'aujourd'hui s'est attachée à cesser toute activité pouvant prêter à la confusion psycho-spirituelle. Elle s'est engagée dans la redéfinition de son charisme et de ses structures, pour mieux honorer la spécificité de chaque état de vie. Ce processus a abouti à l'approbation de nouveaux statuts et à sa refondation comme « association publique de fidèles de droit diocésain », par Mgr Robert Le Gall, [Archevêque](#) de Toulouse, le 29 juin 2011.

Du fait des difficultés persistantes de gouvernance, et en particulier des divisions intérieures provoquées par ce processus de restructuration et par certaines réticences à entrer dans l'esprit des directives romaines, le [Saint Siège](#) avait nommé de façon exceptionnelle à la tête de la Communauté, en octobre 2010, un Dominicain, le P. Henry Donneaud, comme Commissaire pontifical, en remplacement du précédent gouvernement. Dans la mission du Commissaire pontifical figurent, outre l'achèvement du processus de restructuration, un travail de pacification intérieure, d'explication pédagogique du bien fondé des directives romaines, de purification des séquelles du passé et de préparation des futures instances de gouvernement que la Communauté, le moment venu, sera appelée à se donner.

La mise à jour des graves fautes commises par certains membres de la Communauté n'a pas été suscitée par la vague médiatique actuelle, car les autorités ecclésiales s'attachent à cet impératif de clarification et de refondation depuis déjà plusieurs années. Mais la Communauté, sous la forme nouvelle qu'elle a prise récemment, entend assumer toutes ses responsabilités devant l'étalage public de ces délits.

Pierre-Etienne Albert

Cet ancien frère consacré, qui n'est ni [prêtre](#) ni [diacre](#) mais fut très proche du fondateur Ephraïm, a longtemps exercé les fonctions de chantre de la Communauté. Une première plainte pour pédophilie avait été déposée contre lui en 2003, devant le tribunal d'Avranches. Elle fut alors classée sans suite. Pierre Etienne Albert s'est ensuite accusé lui-même, en 2008, de nombreux actes de pédophilie. Son procès s'ouvrira devant le Tribunal Correctionnel de Rodez, le 30 novembre prochain. (*Il a été condamné le 1^{er} décembre à 5 ans de prison NDLR*)

Même s'il convient de laisser la justice établir exactement les faits et leur degré de culpabilité, la Communauté reconnaît dès aujourd'hui, avec grande souffrance, que des actes très graves ont été commis, par lesquels de jeunes enfants et adolescents ont été irrémédiablement blessés au plus profond de leur personne. Elle tient à exprimer aux victimes et à leur famille sa douleur, son regret, sa honte devant de tels abus commis par celui qui était alors l'un des siens. Les responsables de la Communauté ont déjà eu l'occasion de rencontrer telle ou telle d'entre elles. Elles feront tout pour leur manifester personnellement et concrètement la proximité douloureuse de la Communauté à leur égard.

Les anciens dirigeants de la Communauté, au titre de leurs responsabilités dans le suivi communautaire de Pierre-Etienne Albert, furent mis en garde à vue, en 2008, sans que cela débouche sur aucune mise en examen. Ils sont appelés à comparaître comme témoins lors de l'audience du 30 novembre à Rodez. Si des défaillances s'avéraient établies dans la manière dont ils ont réagi devant les délits commis par Pierre-Etienne Albert au cours des années 1980 et 1990, quoique infiniment regrettables, elles doivent aussi être replacées dans le contexte général d'impréparation, voire d'aveuglement des esprits et de la société face au drame de la pédophilie avant l'affaire d'Outreau.

Par ailleurs, si les anciens communautaires qui résident toujours à l'abbaye de Bonnetcombe ont quitté la Communauté, ce n'est aucunement en rétorsion, de la part de celle-ci, pour leur dénonciation du scandale de Pierre-Etienne Albert, mais en conséquence de leur refus persistant d'obtempérer à la décision prise par la Communauté, pour des raisons financières et pastorales, de fermer cette maison. Muriel Gauthier, quant à elle, n'a jamais appartenu canoniquement à la Communauté : sans dépasser le stade de postulante, elle n'y a prononcé aucun engagement, même temporaire.

Ephraïm (Gérard) Croissant

La Communauté est également conduite aujourd'hui à porter avec grande souffrance les délits commis contre la loi morale de l'Eglise par son fondateur, Ephraïm. Ce dernier a reconnu de graves manquements à son devoir d'état en matière sexuelle, en particulier avec des sœurs de la Communauté, ce qui a entraîné plusieurs d'entre elles à quitter la Communauté. Un cas concerne même une jeune fille mineure. Son prestige de fondateur charismatique, joint à la séduction de sa parole, a conduit la plupart de ces victimes à se laisser abuser par un discours prétendument mystique, couvrant de motifs spirituels de graves entorses à la morale évangélique. Ces justifications erronées d'actes délictueux ont même pu faire école dans le cercle restreint de ses proches.

Ces faits n'ont jamais été l'objet d'aucune plainte publique. Ils sont restés, hélas, trop longtemps secrets au sein d'un petit cercle. Ephraïm avait certes renoncé à toute participation au gouvernement direct de la Communauté depuis 1996. Mais c'est par intervention des autorités épiscopale et pontificale, une fois qu'elles en eurent connaissance, qu'Ephraïm a été relevé de l'exercice du [ministère](#) diaconal et poussé à quitter la Communauté en 2008.

Malgré la demande expresse qui lui fut alors faite de se retirer dans le silence d'une retraite de prière et de [pénitence](#), Ephraïm a continué à donner des sessions, sans aucun mandat [ecclésial](#). La Communauté émet les plus extrêmes réserves sur le contenu de ses sessions, dont elle n'est d'aucune manière partie prenante.

La Communauté a profondément honte des égarements d'Ephraïm et dit sa proximité dans l'épreuve à toutes les personnes qui ont été abusées par lui.

Philippe Madre

Beau-frère d'Ephraïm, Philippe Madre lui succéda à la tête de la Communauté comme premier modérateur général. Il avait lui aussi été ordonné [diacre](#) permanent. Suite à plusieurs plaintes déposées contre lui, une sentence de première instance de l'Officialité interdiocésaine de Toulouse de mai 2010 l'a déclaré coupable de faits moralement graves et renvoyé de l'état clérical, ce qui entraîna immédiatement son exclusion de la Communauté. Cette sentence a été confirmée par l'Officialité d'appel de Rodez, en janvier 2011. Une plainte a également été déposée contre lui au civil. D'autres témoignages ont été portés à son encontre de la part d'anciens membres de la Communauté qui ne souhaitent pas porter plainte.

La Communauté demande pardon aux personnes qui ont eu à subir de sa part des comportements abusifs dans l'exercice de l'autorité et de l'accompagnement spirituel.

Ces graves délits accomplis en son sein, - par un nombre restreint de personnes, - la Communauté des Béatitudes entend les reconnaître lucidement, avec humilité et repentance. Ils ne doivent cependant pas conduire à méconnaître, voire déconsidérer la valeur de son identité attestée par l'Eglise ni la qualité de son action spirituelle, apostolique et humanitaire, appréciées unanimement par tous les évêques qui l'accueillent dans leurs [diocèses](#), sur les cinq continents. La Communauté déplore à cet égard les amalgames simplistes et erronés qui ne tiennent aucun compte de son évolution récente réalisée sous la conduite de l'Eglise. Elle

dénonce les accusations mensongères et diffamatoires portées contre elle, en particulier lorsqu'elle se voit traitée de « secte ». Elle se remet avec confiance entre les mains de l'Eglise catholique qui a su préciser et valider son charisme, et reconnaît en elle d'authentiques fruits de vitalité, de solidarité et de témoignage évangélique.

La Communauté des Béatitudes, dans sa forme et ses statuts d'aujourd'hui, reconnaît ses erreurs passées et s'engage à tout faire, au cœur de l'Eglise et sous sa conduite, pour que de telles dérives ne se reproduisent plus. »

15 novembre 2011 Le Commissaire Pontifical et le Conseil Général de la Communauté des Béatitudes